

Plusieurs catégories de marchandises sont exemptées de la taxe de vente. Les aliments, l'électricité et les combustibles d'éclairage ou de chauffage sont exemptés de la taxe; il en est de même des articles et matériaux utilisés par les hôpitaux publics. Les produits de l'agriculture, des forêts, des mines et de la pêche sont aussi exemptés en grande partie ainsi que presque tout l'outillage servant à l'agriculture et la pêche. Aussi, une grande variété d'articles sont exemptés de la taxe de vente lorsque l'achat en est fait par des municipalités. D'autres exemptions, de même que celles qui précèdent, sont énumérées dans les Annexes à la loi sur la taxe d'accise.

En 1963, la taxe fédérale de vente a été étendue aux matériaux de construction et à l'équipement de production qui y avaient échappé jusque-là. Il fut alors décidé que le changement se ferait par étapes. Le taux de 4 p. 100, applicable à partir du 14 juin 1963, fut porté à 8 p. 100 le 1^{er} avril 1964. A compter du 1^{er} janvier 1965, le taux maximum de 11 p. 100 (l'impôt de 3 p. 100 pour la Sécurité de la vieillesse étant le dernier ajouté) entre en vigueur.

Plusieurs articles sont frappés de taxes spéciales d'accise. Dans le cas des taxes *ad valorem*, elles sont perçues exactement sur le même prix ou sur la même valeur (droits de douane acquittés) que la taxe de vente générale. On prélève en ce moment les taxes spéciales suivantes:

Cigarettes.....	2½ cents par 5 cigarettes
Cigares.....	15 p. 100 <i>ad valorem</i>
Bijouterie, y compris horloges, montres, articles d'ivoire, d'ambre, d'écaille, pierres précieuses et fines, produits d'orfèvrerie sauf les articles plaqués d'or ou d'argent destinés à la préparation ou au service des aliments et boissons.....	10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Briquets.....	le montant le plus élevé: 10 cents par briquet ou 10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Cartes à jouer.....	20 cents le paquet
Appareils de radio.....	le montant le plus élevé: \$2 par appareil ou 15 p. 100 <i>ad valorem</i>
Phonographes et appareils de télévision.....	15 p. 100 <i>ad valorem</i>
Lampes de radio, de phonographe et de télévision, non compris les lampes-écrans de télévision, coûtant moins de \$5 chacune.....	le montant le plus élevé: 10 cents par lampe ou 15 p. 100 <i>ad valorem</i>
Lampes-écrans pour appareils de télévision.....	15 p. 100 <i>ad valorem</i>
Appareils automatiques de jeu ou d'amusement fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, disques ou jetons.....	10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Allumettes.....	10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Tabac (tabac à pipe, tabac haché et tabac à priser).....	80 cents la livre
Pipes à tabac, porte-cigares et porte-cigarettes et moules à cigarettes.....	10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Articles de toilette, y compris cosmétiques, parfums, crèmes à barbe, anti-septiques, etc.....	10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Vins*	
Vins de toutes sortes contenant au plus 7 p. 100 au volume d'alcool absolu.	25 cents le gallon
Vins non mousseux contenant plus de 7 p. 100 au volume d'alcool absolu mais au plus 40 p. 100 d'esprit-preuve.....	50 cents le gallon
Vins mousseux.....	\$2.50 le gallon
Primes versées à des sociétés d'assurance britanniques ou étrangères non autorisées à exercer des affaires au Canada ou à des agents non résidents de sociétés britanniques ou étrangères autorisées.....	10 p. 100 des primes nettes de l'assurance sur la propriété, de l'assurance de cautionnement, de l'assurance-sécurité et de l'assurance contre les risques de responsabilité civile. (Les autres genres d'assurance sont, pour la plupart, exemptés.)

* S'appliquent seulement aux vins produits au Canada. Les droits de douane sur les vins importés comprennent un montant qui correspond aux taxes sur les vins produits au Canada.